



A l'attention de tous nos partenaires

Attestation sur l'honneur de non-emploi de travailleurs étrangers

Je soussigné Mr Alain ROWAN, Président de la SAS AXEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 984 448 753

Atteste sur l'honneur que :

La société AXEN n'emploie aucun travailleur étranger soumis à autorisation de travail en France, au sens des articles L. 5221-2 et D. 8254-2 du Code du travail.

- Dans le cas où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail. Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-7 du code pénal (ci-dessous).

Article 441-7 Code Pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexact ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

Fait à NICE, le 02/01/2025

Mr Alain ROWAN

Président de la SAS AXEN